

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-687

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2019-687

Fabrique POLA - Développement du Pôle de compétences ESS (Economie sociale et solidaire) de la Fabrique POLA - Subvention d'investissement 2019 - Décision - Autorisation.

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du projet global

La Fabrique Pola est une structure associative créée en juillet 2002, implantée dans la Métropole bordelaise, portée par un agencement coopératif de 24 organisations culturelles (associations majoritairement employeuses et TPE(Très petites entreprises), autonomes dans la conduite de leurs projets, et agissantes, chacune, dans le champ des arts visuels. Ensemble, elles constituent un pôle professionnel couvrant les domaines de l'architecture, de l'art contemporain, de l'édition, du graphisme, de l'audiovisuel, du numérique, de l'impression, de l'illustration, de l'ingénierie culturelle et associatif, au sein de leurs équipes et de leurs réseaux, des savoir-faire artistiques pluriels.

Cette dynamique inter structures prend appui sur un projet d'équipement professionnel mutualisé (un lieu intermédiaire) et une équipe d'appui dédiée à l'animation de processus et de coopérations, composée en 2018, de 8 postes (7,25 équivalent temps plein), et à un ensemble de fonction-support : administration, gestion comptable, communication, développement, stratégie, coordination des relations aux territoires et aux publics, accompagnement.

Elle a pour missions :

- d'accueillir les populations et les acteurs du territoire pour des programmes d'activités mis en commun.
- De gérer la mutualisation de l'ensemble des espaces professionnels et publics de la Fabrique.
- De concevoir et coordonner une offre de services et d'appuis professionnels, pour couvrir les différents besoins rencontrés à tous les stades du développement de son activité.
- D'impulser et d'animer des processus et projets de coopérations entre les membres de la Fabrique et avec une communauté d'acteurs du territoire agissant tant dans les champs de l'art, et de la culture, que de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion, de l'enseignement supérieur, de l'accompagnement ESS (Economie sociale et solidaire), en partenariat avec les collectivités publiques.

Ces actions sont soutenues par Bordeaux Métropole par une subvention annuelle de fonctionnement au titre de la politique culturelle dont le montant 2019 est de 114 000 €.

Présentation du projet d'investissement

En 2019, la Fabrique Pola s'est installée dans de nouveaux locaux définitifs, aux capacités d'accueil, de

développement de nouveaux projets et d'activités accrues, d'une surface représentant 4000 m² (bureaux, ateliers de production, ateliers d'artistes, espaces de diffusion artistique), voisinant avec de nouveaux espaces dédiés à ses fonctions d'accompagnement professionnel, d'accueil des initiatives et des populations du territoire :

- trois salles de formation
- un auditorium ouvert pour des rencontres professionnelles et/ou publiques,
- une pépinière associative au sein d'un bureau partagé de 100 m²
- un atelier public mutualisé dans lequel la Fabrique Pola organisera la rencontre et la transmission des savoir-faire de ses membres et des ressources artistiques et culturelles du territoire vers les populations de la Métropole bordelaise, et inversement.

L'aménagement de ces nouveaux locaux (ex hangar Pargade) a été accompagné par une subvention d'investissement de Bordeaux Métropole à hauteur de 789 310 € en 2018 au titre des équipements culturels. Les travaux sont terminés et le solde de la subvention est en cours de paiement.

Ainsi, la Fabrique Pola opère un changement d'échelle et renforce ses actions d'accompagnement de nouveaux dispositifs, services et propositions d'appui à la professionnalisation.

La Fabrique Pola projette la création d'un pôle de compétences dédié à cette fonction d'accompagnement, en appui sur un tissu de partenaires territoriaux, ancrés sur les territoires girondins et régionaux.

En 2019, pour se rapprocher de son objectif principal qui est d'agir sur l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels, la Fabrique Pola souhaite mettre en œuvre les actions suivantes :

- développement de l'offre de services du pôle administratif de la Fabrique Pola à l'attention de ses membres.
- Structuration du pôle formation de la Fabrique Pola.
- « Orient-Express ou l'art du déplacement », création d'un parcours d'accompagnement professionnel pour les artistes plasticiens et/ou les travailleurs indépendants créatifs en arts visuels, bénéficiaires de l'allocation du Revenu de solidarité active (RSA).
- Création de Copola, pépinière pour les organisations associatives des arts visuels : définition de l'offre d'hébergement et de ses services d'accompagnement.
- Développement d'une offre et d'une méthodologie d'interventions artistiques et culturelles territorialisées grâce à la création d'outils et d'équipements professionnels mobiles mutualisés.

Afin de permettre l'aménagement et l'accessibilité de l'ensemble des espaces de coopération et de travail, ce projet sera cofinancé par les fonds propres de l'association ainsi que par une subvention de l'Etat.

Il s'agira :

- d'équiper la Fabrique d'une plateforme PMR (Personnes à mobilité réduite) permettant d'accéder à l'ensemble des espaces de travail et de formation.
 - D'assurer l'aménagement et la sécurisation des espaces de travail,
 - De compléter l'installation électrique, la réalisation des sols et des murs.
- Le budget prévisionnel d'investissement est annexé à la présente délibération.

C'est dans ce cadre que l'association sollicite Bordeaux Métropole, au titre de la politique de soutien au développement de l'économie sociale et solidaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1611-4,

VU le décret n° 2014/1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le plan d'actions en faveur de développement de l'économie sociale et solidaire voté en juillet 2016,

VU la demande de financement n° 2019/1018 du 5 septembre 2019 de la Fabrique Pola,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet d'investissement de la Fabrique Pola constitue un intérêt fort pour Bordeaux Métropole et permettra d'assurer l'aménagement et la sécurisation des espaces de travail,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Fabrique Pola, une subvention d'investissement de 21 450 € équivalent à 24,9 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles d'un montant de 85 995 €, pour la réalisation du programme d'aménagement des locaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association Fabrique Pola.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2019, chapitre 204, article 20421, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

**Annexe C _ BUDGET INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

La Fabrique Pola n'est pas soumise à TVA

En euros (€)	Budget Prévisionnel		Budget Réalisé		Justification des écarts
	Année	TOTAL	Année	TOTAL	
EMPLOIS	2019				
Investissements					
Incorporels	8649				Frais d'étude architecture
Terrains					
Constructions	22480				
Installations, aménagements	54866				
Matériels, outils de production					
Besoin en fonds de roulement					
Constitution					
Accroissement					
Échéances de crédit - remboursement de capital					
Autres					
TOTAL EMPLOIS	85995				
RESSOURCES					
Apports en Fonds propres	42545				
Autofinancement					
Emprunts à moyen ou long terme					
obtenus					
à négocier					
Credit Bail					
obtenus					
à négocier					
Aides					
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	22000				
Région					
Département					
Bordeaux Métropole	21450				
Ville de Bordeaux					
Commune(s)					
Organismes sociaux					
Fonds européens					
Autres (précisez)					
Autres					
TOTAL RESSOURCES TTC	85995				

CONVENTION FINANCIERE 2019 Entre l'association Fabrique POLA et Bordeaux Métropole Aide à l'investissement immobilier

Entre les soussignés

L'association Fabrique POLA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux, représentée par sa Présidente Madame Marie-Anne Chambost

ci-après désigné(e) « Fabrique POLA »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du

ci-après désigné(e) « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

La **Fabrique POLA** est une structure associative créée en juillet 2002, implantée dans la métropole bordelaise, portée par un agencement coopératif de 24 organisations culturelles (associations majoritairement employeuses et TPE), autonomes dans la conduite de leurs projets, et agissantes, chacune, dans le champ des arts visuels. Ensemble, elles constituent un pôle professionnel couvrant les domaines de l'architecture, de l'art contemporain, de l'édition, du graphisme, de l'audiovisuel, du numérique, de l'impression, de l'illustration, de l'ingénierie culturelle et associatif, au sein de leurs équipes et de leurs réseaux, des savoir-faire artistiques pluriels.

Cette dynamique inter structures prend appui sur un projet d'équipement professionnel mutualisé (un lieu intermédiaire) et une équipe d'appui dédiée à l'animation de processus et de coopérations, composée en 2018, de 8 postes (7,25 Equivalent Temps Plein), et à un ensemble de fonction-support : administration, gestion comptable, communication, développement, stratégie, coordination des relations aux territoires et aux publics, accompagnement.

Le projet d'investissement présenté en 2019, par la Fabrique Pola concerne son installation dans de nouveaux locaux définitifs, aux capacités d'accueil, de développement de nouveaux projets et d'activités accrues, au sein d'espaces de travail et d'accueil de près de 4000 m² (bureaux, ateliers de production, ateliers d'artistes, espaces de diffusion artistique).

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

Par la présente convention, **Fabrique POLA** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'investissement décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa signature et prendra fin un an après l'achèvement des travaux, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION – COUT DES TRAVAUX ou ACQUISITION – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Fabrique POLA** pour son programme d'aménagement et d'installation sur la commune de Bordeaux, une subvention d'investissement d'un montant de 21 450 €, équivalent à 24,9 % du montant hors taxes total estimé des coûts éligibles d'un montant de 85 995 € toutes taxes comprises (TTC), conformément au plan de financement figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Fabrique POLA** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations,

œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. CONDITIONS SPECIALES SUR L'EMPLOI

L'organisme s'engage à créer 2 emplois d'ici à fin 2020 inclus et à les maintenir pendant une durée d'au moins 3 années à compter de la création du dernier emploi prévu.

L'organisme s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole, à compter de l'exercice 2020 et jusqu'à l'exercice 2023 une copie de l'imprimé DSN (Déclaration sociale nominative) et un document explicatif justifiant le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 17 160 €, après signature de la présente convention
- 20 %, soit la somme de 4 290 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de **Fabrique POLA** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7. JUSTIFICATIFS

7.1 - Justificatifs pour le paiement du premier acompte :

- un plan de financement, daté et signé du maître d'ouvrage, faisant apparaître l'ensemble des subventions, participations, emprunts, fonds propres, acquis et permettant de couvrir le coût de l'opération pour la période prise en compte,

7.2 - Justificatifs pour le paiement du solde :

Fabrique POLA s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 août 2020 :

- un décompte financier définitif et un état des embauches tel que défini en annexe 3 de la présente convention,
- l'ensemble des factures réglées ou en cours de règlement pour l'aménagement et l'agencement du site,
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

7.3 - Autres justificatifs :

Fabrique POLA s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2020 et au plus tard le 31 août de l'année suivante, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- Un bilan financier de l'opération en dépenses et en recettes faisant apparaître l'engagement total des dépenses résultant du programme d'aménagement et d'installation,
- le rapport d'activité.

ARTICLE 8. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 9. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Fabrique POLA s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du programme immobilier, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du programme subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Fabrique POLA** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Fabrique POLA exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Fabrique POLA s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Fabrique POLA s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre,

sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Fabrique POLA** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **Fabrique POLA** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole ou à défaut d'avoir entrepris lesdits travaux dans l'année suivante.

Il appartiendra à l'association **Fabrique POLA** de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle

33045 Bordeaux Cedex

Pour l'association Fabrique POLA:

Madame la Présidente de la **Fabrique POLA**

10 quai de Brazza

33100 Bordeaux

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Description du projet d'investissement
- Annexe 2 : Plan de financement

Fait à Bordeaux, le....., en exemplaires

La Présidente de l'association
Fabrique POLA

Pour le Président
de Bordeaux Métropole
La Vice-présidente et par délégation

Marie-Anne CHAMBOST

Christine BOST

Annexe 1

Description de l'opération d'aménagement en 2019

La Fabrique Pola est une structure associative créée en juillet 2002, implantée dans la métropole bordelaise, portée par un agencement coopératif de 24 organisations culturelles (associations majoritairement employeuses et TPE), autonomes dans la conduite de leurs projets, et agissantes, chacune, dans le champ des arts visuels. Ensemble, elles constituent un pôle professionnel couvrant les domaines de l'architecture, de l'art contemporain, de l'édition, du graphisme, de l'audiovisuel, du numérique, de l'impression, de l'illustration, de l'ingénierie culturelle et associatif, au sein de leurs équipes et de leurs réseaux, des savoir-faire artistiques pluriels.

Cette dynamique inter structures prend appui sur un projet d'équipement professionnel mutualisé (un lieu intermédiaire) et une équipe d'appui dédiée à l'animation de processus et de coopérations, composée en 2018, de 8 postes (7,25 ETP), et à un ensemble de fonction-support : administration, gestion comptable, communication, développement, stratégie, coordination des relations aux territoires et aux publics, accompagnement.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour participer au développement du Pôle de compétences ESS de la Fabrique Pola et son installation dans de nouveaux locaux définitifs, aux capacités d'accueil, de développement de nouveaux projets et d'activités accrues, au sein d'espaces de travail et d'accueil de près de 4000 m² (bureaux, ateliers de production, ateliers d'artistes, espaces de diffusion artistique). Le montant demandé s'élève à 21 450 € représentant 24,9 % du budget prévisionnel d'investissement de 85 995 €.

Annexe 2
Budget prévisionnel d'investissement 2019

Le montant total des investissements de l'organisme est de 85 995 € hors taxes répartis comme suit :

Emplois	Montant	Ressources	Montant	%
Investissements incorporels		Apports en fonds propres	42 545	49,4
	8 649	<u>Subventions d'exploitation</u>		
Constructions	22 480	Etat	22 000	25,5
Installations, aménagements	54 866	Bordeaux Métropole	21 450	24,9
Total (en €)	85 995	Total (en €)	85 995	

**ANNEXE N°2 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL/REALISE DE L'OPERATION**

Nom de la structure :	en euros	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé			
		Année	Année	Année	TOTAL	2017	2018	Année	TOTAL
EMPLOIS									
Investissements									
Incorporels									
Terrains									
Constructions									
Installations, aménagements									
Matériels, outils de production									
Besoin en fonds de roulement									
Constitution									
Accroissement									
Échéances de crédit - remboursement de capital									
Autres									
TOTAL EMPLOIS									
RESSOURCES									
Apports en Fonds propres									
Autofinancement									
Emprunts à moyen ou long terme									
obtenus									
à négociant									
Credit Bail									

Aides	obtenus							
	à négocier							
	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))							
	Région							
	Département							
	Bordeaux Métropole							
	Commune(s)							
	Organismes sociaux							
	Fonds européens							
	Autres (précisez)							
Autres								
TOTAL RESSOURCES								

Signature du Président ou du représentant légal

Date

Tampon de l'organisme

